



PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
Et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° DCPAT 2019-0240 du 16 octobre 2019

OBJET : Projet de parc éolien de Saint-Longis.
Information du public sur le complément de l'étude d'impact dans sa partie chiroptères.

LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU le permis de construire délivré à la société Innovent par arrêté du préfet de la Sarthe du 14 juin 2016 en vue de l'implantation de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Longis ;
VU la requête introduite auprès du tribunal administratif de Nantes le 30 novembre 2016 en vue de l'annulation du permis de construire susvisé ;
VU le jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 12 juillet 2019 demandant, d'une part, à la société Innovent de procéder au complément de l'étude d'impact en ce qu'elle concerne les chiroptères, pour le projet du parc éolien de Saint-Longis et d'autre part, au préfet de la Sarthe de soumettre ce complément à l'information du public ;
VU la demande de permis de construire modificatif N° PC 072 295 06 F 1299-M01, déposée par la Société Innovent le 4 octobre 2019, visant à compléter l'étude d'impact de 2006 sur le volet chiroptères ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le complément de l'étude d'impact concernant les chiroptères pour le projet éolien de Saint-Longis, est mis à la disposition du public du 13 novembre 2019 au 4 décembre 2019, soit pendant 22 jours consécutifs.

Article 2 : Le dossier mis à disposition ainsi que le registre destiné à recevoir les observations du public seront déposés en mairies de Saint-Longis (6, place Saint-Pierre – 72600 Saint-Longis) et de Mamers (1, place de la République – 72600 Mamers).

Article 3 : Chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des services au public et, le cas échéant, consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet dans les mairies de Saint-Longis et de Mamers aux horaires indiqués ci-après :

Mairie de Saint-Longis :

- Lundi : 13h30-17h30
- Mardi : 9h00-12h00 – 13h30-17h30
- Mercredi : 8h30-13h00
- Jeudi : 9h00-12h30
- Vendredi : 14h00-18h30

Maire de Mamers :

- Lundi : 8h30-12h00 – 14h00-18h00
- Mardi : 8h30-12h00 – 14h00-18h00
- Mercredi : 8h30-12h00 – 14h00-18h00
- Jeudi : 8h30-12h00 – 14h00-18h00
- Vendredi : 8h30-12h00 – 14h00-17h00

Durant la durée de la mise à disposition du public, les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ou par voie électronique par l'intermédiaire du portail des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr - publications – consultations et enquêtes publiques – communes de Saint-Longis et de Mamers) ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr, en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

Article 4 : Un avis au public sera affiché, de manière visible de l'extérieur, 15 jours au moins avant le début de la consultation, soit avant le mardi 29 octobre 2019 et durant toute sa durée dans les mairies de Aillières-Beauvoir, Commerveil, Mamers, Marollette, Panon, Pizieux, Saint-Longis, Saint-Rémy-des-Monts, Saosnes, Vezot et Villaines-la-Carelle. Cet avis sera également publié par tous autres procédés en usage dans lesdites communes. Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire qui sera adressé à la préfecture dès la fin de la mise à disposition du public.

L'avis sera également inséré en caractères apparents quinze jours avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, au titre des annonces légales, soit avant le mardi 29 octobre 2019. Les frais de publication seront à la charge de la société Innovent.

L'avis sera publié sur le portail des services de l'État dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr - publications – consultations et enquêtes publiques – communes de Saint-Longis et de Mamers).

A l'issue de la mise à disposition du public, le registre sera clos par les maires de Saint-Longis et de Mamers et adressé sans délai, accompagné du dossier, à la préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

La synthèse des observations recueillies sera effectuée par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe et fera l'objet d'une publication sur le site des services de l'État dans le département de la Sarthe.

Article 5 : Toute demande de renseignements complémentaires peut être adressée auprès de la société Innovent - 5, rue Horus – Parc de la Haute Borne – 59650 Villeneuve d'Ascq.

Article 6 : A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe pourra délivrer par arrêté un permis de construire modificatif régularisant le vice tiré de l'insuffisance de l'étude d'impact en ce qu'elle concerne les chiroptères ou prendre un arrêté de refus.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, Madame la sous-préfète de Mamers, Messieurs les maires de Saint-Longis et de Mamers et Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Sarthe par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général:



Thierry BARON